AVIS SUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS - ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX (S-7)

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2027

Art.	COLONNE I **Description**		COLONNE II Taux ($)
1.	Applicable à l'évaluation des effets envionnementaux d'un projet en vertu de l'article 67 de la LCÉE:		
	a)	Projet sans consultation	1 546,50
	b)	Projet avec consultation	5 155,00